COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ Séance n°3 du 22 juillet 2019

Page 1 sur 12

L'an deux mil dix-neuf et le lundi vingt-deux juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le quinze juillet 2019, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme MAURIE, M. PATTE de

DUFOURCO, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, M.

COMBES, Mme HUET, M. BRU et M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : Mme BERNOU (représentée par M. PATTE de DUFOURCQ),) et Mme

RÉGY (représentée par M. COMBES).

Excusés: M. BAÏSSE et Mme ROUMÉGOUS.

Absents: Mme ASSÉMAT, Mme SALVAYRE, Mme ALIBERT et M. AUGÉ.

M. Christian ROUQUIÉ a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2019, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 DM n°4/2019 virements de crédits supplémentaires chapitres 67;
- 2 DM n°5/2019 programme n° 553 acoustique salle du conseil et programme n° 538;
- 3 Tarif garderie de l'école des Fournials ;
- 4 Centre Tarn -Transfert compétence enfance jeunesse;
- 5 Centre Tarn Composition du conseil communautaire 2020;
- 6 Centre Tarn Transfert compétence Eau Assainissement Schéma communal d'assainissement;
- 7 Convention mise à disposition locaux professionnels de santé;
- 8 Questions diverses.

1 - DM n°4/2019 virements de crédits supplémentaires chapitres 67

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler des titres.

Monsieur Christian TESSEYRE s'interroge sur une potentielle prise en charge par le CCAS des titres correspondants à des factures impayées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	673				TITRES ANNULES	2 500,00
Total						2 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6226				HONORAIRES	-1 000,00
011	60611				EAU ET ASSAINISSEMENT	-1 500,00
	Total					

Monsieur le Maire fait le rapport d'une réunion de concertation organisée par la DGFIP relative une réorganisation des trésoreries. Il déplore le fait qu'il s'agissait plutôt d'une réunion d'information sur la prochaine disparition de la Trésorerie de Réalmont, probablement courant 2021.

2 - DM n°5/2019 programme n° 553 acoustique salle du conseil et programme n° 536

SALLE CONSEIL

Monsieur le Maire propose de budgétiser des travaux qui règleraient les problèmes d'acoustique dans la salle du conseil.

EGLISE BLAUCAU

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération modificative suite à des travaux complémentaires dans l'église de Blaucau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitr	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
e						
23	2313	553			ACOUSTIQUE SALLE CONSEIL	5 000,00
23	2313	536			EGLISE DE BLAUCAU	4 700,00
					Total	9 700,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Arti cle	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	502			INSTALLATION DISPOSITIF ECOLES	-9 700,00
				•	Total	-9 700,00

Monsieur Jean MARTINEZ propose que les travaux débutent en septembre prochain.

3 - Garderie de l'École « Les Fournials » : Tarifs 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°2018-15 du 27 mars 2018 l'autorisant à signer une convention relative au fonctionnement du RPI de Montfa-Fournials.

Il rappelle l'article 11 de ladite convention, relatif à la participation financière des parents aux frais de garde : « Montant révisable chaque année par délibération conforme des deux communes ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention du RPI École de Montfa et des Fournials de modifier les tarifs de la garderie de l'école des Fournials comme suit :

- A compter du 1_{er} septembre 2019, les frais ANNUEL de garderie par enfant pour la rentrée 2019-2020 sont de : 102 euros par enfant jusqu'au deuxième, ensuite 51 euros pour les suivants, paiement de la totalité des frais de garderie dès la 1_{ère} inscription ;
- Montant révisable chaque année par délibération conforme des deux communes ;
- Pour cette participation : paiement par trimestre (1/3 par trimestre);
- Echéances fixées fin décembre, fin mars et fin juin :

Echéance	Coût 1er enfant	Coût 2ème enfants	Coût par enfant supplémentaire
Fin décembre	34 €	34 €	17€
Fin mars	34 €	34 €	17 €
Fin Juin	34 €	34 €	17€
Total	102 €	102 €	51 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs tels que proposés par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du RPI Montfa-Fournials.

4 - Centre Tarn - Transfert compétence enfance jeunesse

Communauté de Communes Centre Tarn - Modification statutaire portant extension de

Page 4 sur 12

l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans sa séance du 30 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn a décidé, à la majorité, d'étendre l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE), à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à la Jeunesse à compter du 1_{er} janvier 2020.

Le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn est le suivant :

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

2.4 – ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE:

MISE EN ŒUVRE DE TOUS MOYENS NÉCESSAIRES AU DÉVELOPPEMENT ET AU MAINTIEN DES SERVICES SOCIAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, TOUT PARTICULIÈREMENT EN DIRECTION DES PUBLICS SUIVANTS :

Petite enfance (enfants de moins de 4 ans) :

- création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services, existants ou à créer : structures multi-accueil, micro-crèches, relais d'assistantes maternelles, maisons d'assistantes maternelles ;

Enfance (enfants de 3 à 12 ans) :

- création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services, existants ou à créer : ALAE, ALSH, à l'exception des garderies, des services de restauration scolaire et de transports scolaires ;

Jeunesse (jeunes de 11 à 18 ans) :

- création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services, existants ou à créer : ALSH, Espaces jeunes ;

Personnes âgées:

- conduite de toutes les études et réflexions nécessaires afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, à ce titre :
- * participation à la mise en œuvre d'un service intercommunal de portage de repas à domicile,
- * mobilisation de l'ensemble des partenariats contractuels nécessaires avec les organismes et institutions intervenant dans ce domaine.
 - Soutien financier aux actions et projets associatifs d'intérêt communautaire.
 - Gestion d'un parc de matériel mutualisé. Acquis par la Communauté de Communes et différentes Communes membres, le matériel mutualisé a vocation à être mis à disposition des Communes et Associations du territoire en vue de la mise en œuvre d'actions et de projets sur le territoire.

Le Conseil Communautaire définit l'intérêt communautaire par délibération.

Il est précisé que l'extension de l'exercice de cette compétence s'effectue dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils

COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ Séance n°3 du 22 juillet 2019

Page 5 sur 12

municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Monsieur le Maire explique que si le transfert devait avoir lieu, le personnel actuel resterait communal et serait mis à la disposition de la communauté de communes Centre Tarn. La Commune de Montredon-Labessonnié ne maîtrisera plus les activités ni les prix. Le Conseil Municipal a fait volontairement le choix d'appliquer des tarifs bas, il se dit inquiet sur l'évolution de ces tarifs.

Monsieur le Maire se prononce contre ce transfert étant donné ce service fonctionne bien.

Monsieur le Maire et Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Maire Adjoint, se rejoignent sur le fait que seul les services défaillants ou insuffisants devraient être mutualisés afin d'optimiser leur fonctionnement et non l'inverse.

Madame Marie-Claude ROBERT, Conseillère Municipale et Monsieur Christian TESSEYRE, Adjoint au Maire, s'interrogent sur la nécessité de transférer la compétence jeunesse (11-18 ans) qui ont à leur disposition des associations culturelles et sportives, subventionnées par la Commune et qui leurs proposent des activités variées notamment avec l'association des Éclaireurs.

Monsieur TESSEYRE déplore que ces décisions soient prises par une majorité de personnes non-concernées par ce service.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, VOTE CONTRE la modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire ».

5 - Centre Tarn - Composition du conseil communautaire 2020

Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par une lettre en date du 12 avril 2019, le Préfet du Tarn a rappelé que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

Le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1_{er} janvier 2019.

Cette répartition peut s'effectuer soit selon le droit commun, le nombre de sièges attribués seraient alors de 29, soit par accord local, le nombre maximal de sièges pouvant être répartis étant de 36.

Pour qu'un accord local puisse intervenir, la Conseil Municipal doit délibérer au plus tard le 31 août 2019.

Dans cette perspective, une réunion de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes s'est tenue le 25 juin dernier. Après discussion et afin d'assurer une représentation

équilibrée des communes membres au sein du Conseil Communautaire, le recours à une répartition par accord local portant le nombre de sièges à 36 a reçu l'assentiment unanime des participants.

La nouvelle composition du Conseil Communautaire serait donc la suivante :

Nom de la Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Réalmont	3383	9
Montredon-Labessonnié	2019	6
Terre-de-Bancalié	1696	6
Lombers	1126	4
Fauch	527	2
Lamillarié	497	2
Laboutarié	492	2
Poulan Pouzols	483	2
Orban	335	1
Sieurac	271	1
Arifat	166	1
Total	10995	36

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Maire adjoint, trouve que la répartition manque d'équitée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à la majorité (0 voix Contre, 4 ABSTENTIONS et 9 voix POUR) de retenir la nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn susvisée.

6 - Centre Tarn - Transfert compétence Eau Assainissement - Schéma communal d'Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur régissant l'assainissement :

Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les communes ou leur établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

- Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les communes (...) établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

Dans le cadre de la démarche lancée par la Communauté de Communes Centre Tarn pour la prise des compétences eau potable et assainissement au 1_{er} janvier 2020 et en lien avec l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), une étude du schéma

Page 7 sur 12

communal d'assainissement a démarré au début de l'année 2019. Cette dernière est réalisée par le Bureau d'études ALTEREO et a pour but :

- d'évaluer la pertinence des documents d'assainissement aujourd'hui en vigueur (schéma et zonage réalisés),
- de compléter, vérifier et réaliser la cartographie des réseaux de collecte et d'étudier le fonctionnement des installations d'assainissement collectif existantes,
- d'examiner les possibilités d'évolution du périmètre de l'assainissement collectif et d'identifier les besoins futurs découlant de l'élaboration du PLUi,
- de mesurer les impacts techniques et financiers des modifications étudiées,
- de proposer le périmètre de l'agglomération d'assainissement collectif et l'adéquation entre zonage d'assainissement et zonage du PLUi,
- d'identifier un programme de travaux permettant de maîtriser le niveau du prix de l'eau.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif assainissement non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif assainissement non collectif de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L123-3 et suivants du Code de l'environnement.

Cette enquête publique sera réalisée de manière conjointe avec le PLUi au mois de septembre 2019. Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra :

- un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune,
- une notice justifiant le zonage ainsi envisagé.

Considération prise de la sensibilité du milieu naturel, des contraintes au niveau de l'habitat, de la typologie de l'habitat, de l'impact financier des différentes hypothèses envisagées, et des possibilités économiques, le Schéma Communal d'Assainissement a été établi comme suit :

Assainissement collectif:

- Lacazalié;
- Bourg Nord;
- Bourg Sud;
- Les Fournials;
- Bellegarde.

Assainissement non collectif:

Le reste du territoire communal sera traité sur le mode de l'assainissement non-collectif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Schéma d'Assainissement Communal susvisé et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian TESSEYRE, Adjoint au Maire, souhaiterait que seules les Communes concernées par les divers transferts aient droit de se prononcer sur les décisions relatives à ces compétences.

7a - Convention mise à disposition locaux – professionnels de santé

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que le local, sis 43 rue du Globe, mis à disposition des professionnels de santé ne convient pas pour des raisons d'accessibilité et de confidentialité.

COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ Séance n°3 du 22 juillet 2019

Page 8 sur 12

Monsieur le Maire explique que Monsieur POIROT est propriétaire d'un local sis 1 rue du 19 Mars 1962, comprenant : une salle d'attente d'une superficie de 10,61 m², une salle de 17,40 m² et un WC de 1,95 m², accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, pouvant servir de local aux professionnels de santé. Celui-ci propose de le mettre à disposition de la Commune qui pourra elle-même le sous-louer à titre gracieux à des professionnels de santé impactés par ce souci d'accessibilité et de confidentialité.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention, entre la Commune et Monsieur POIROT Christophe, de mise à disposition à titre gracieux du local sis 1 rue du 19 Mars 1962.

Il rappelle l'article 6 et 8 de ladite convention : elle prendra effet au 1_{er} août 2019 et prendra fin dès la remise en état de la « Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié ».

Monsieur le Maire propose que la Commune signe une convention de mise à disposition à titre gracieux avec Monsieur POIROT Christophe afin d'y reloger les professionnels de santé qui avaient des cabinets non-accessibles aux personnes à mobilité réduite ou handicapées et des soucis de confidentialité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE la conclusion d'une convention avec Monsieur POIROT Christophe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous autres documents afférents à cette convention.

7b - Convention mise à disposition local aux professionnels de santé

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal qu'en corrélation avec la délibération relative à la signature d'une convention relative à la mise à disposition du local sis 1 rue du 19 mars 1962 signée entre la Commune et Monsieur POIROT Christophe, il convient de signer une convention de mise à disposition de ce dit local aux professionnels de santé.

Monsieur le Maire explique que les professionnels de santé concernés par cette convention sont le cabinet de généraliste, de la sage-femme et de la psychologue.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux du local sis 1 rue du 19 Mars 1962, entre la Commune et les professionnels de santé précités.

Il rappelle l'article 6 et 8 de ladite convention : elle prendra effet au 1_{er} août 2019 et prendra fin dès la remise en état de la « Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié ».

Monsieur le Maire propose que la Commune signe une convention de mise à disposition à titre gracieux avec les professionnels de santé suivants : les généraliste, la sage-femme et de la psychologue.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE la conclusion d'une convention avec les professionnels de santé concernés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous autres documents afférents à cette convention.

8 - Ouestions diverses

8a - Vote des tarifs des produits vendus à la buvette de Bezan à compter du 1er août 2019

Madame Marie-Claude ROBERT, Conseillère Municipale, présente au conseil municipal les tarifs des produits qui seront vendus à l'unité, à la buvette de Bezan, détaillés comme suit :

Boisson		• Gaufre •	
Bière canette	2,50 €	Au sucre	1,50 €
Bock-pression	1,50 €	Au Nutella	2,00€
Café Expresso	1,00 €	Nutella-chantilly	2,50 €
Thé	2,00 €	• Crêpe •	
Boisson fraîche	2,00 €	Au Sucre	1,00€
Sirop à l'eau	1,00 €	Au nutella	1,50 €
Diabolo	1,50 €	Nutella-chantilly	2,00€
Eau minérale 50cl	0,50 €		
Smoothie	2,50 €	Confiserie *	
		Barre chocolatée	1,00€
Snack		Bonbon	0,05 €
• Glace •		Carambar	0,15€
Glaces > 100 ml	2,50 €	Sucettes Chupa Chups	0,30€
Glaces < 100 ml	1,00 €		
Magnum Cookie	2,50 €	◆ Salé ◆	
Magnum Cookic	2,50 C	Suic	
Glace à l'eau	2,50 € 1,50 €	Pizza 17 cm	3,00€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs des produits vendus à la buvette de Bezan tels que proposés par Madame Marie-Claude ROBERT.

Monsieur le Maire demande à Madame Marie-Claude ROBERT de sortir de la salle du Conseil Municipal. En raison de son investissement tant qu'au niveau développement durable que les animations estivale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Municipalité prenne en charge les frais de déplacements de Madame Marie-Claude ROBERT quand elle se rend au Pôle Territorial Albigeois Bastide et au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur présentation de la convocation hormis les réunions au sein de la Commune ou de Centre Tarn.

Les Conseillers Municipaux acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

Il est demandé à Madame Marie-Claude ROBERT de réintégrer la salle du Conseil Municipal.

8b - TRAVAUX

BEZAN

Etude préalable à la vidange barrage de Bezan prise en charge des frais d'honoraires du bureau d'étude ISL

Monsieur MARTINEZ Jean, Conseiller Municipal délégué aux travaux, porte à la connaissance de l'Assemblée du courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires du Tarn (DDT du Tarn), en date du 18 juillet 2019, relatif à des demandes d'informations complémentaires suite à la réception de la déclaration de vidange de Bezan

- CONSIDERANT la procédure de vidange notamment d'effectuer celle-ci avant le 1er novembre 2019. En effet, le ruisseau de Bezan étant en classe piscicole, la vidange est interdite du 1er novembre 2019 au 31 mars 2020.
 - CONSIDERANT la technicité des interrogations de la DDT;

Page 10 sur 12

Il convient de déléguer cette étude au bureau ISL qui est déjà mandaté par la Commune pour la réalisation d'études de mise en conformité du barrage

. Le montant du devis établi par le bureau d'étude ISL s'élève à 1 900,00 € H.T soit 2 280 € T.T.C.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 1 900,00 € H.T soit 2 280 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis du bureau d'étude ISL,

MAISON DE SANTE

Monsieur Jean MARTINEZ, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée que l'architecte à contacté l'ensemble des entreprises concernées par la remise en service de la maison de santé pluridisciplinaire de remettre leur planning prévisionnel de travaux pour le 29 juillet 2019.

MOULIN DE LAFARGUE

Monsieur Jean MARTINEZ, Conseiller Municipal, les travaux devraient être terminés fin juillet.

8c - MSA

PASS ACCUEIL

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de la MSA du 27 mai 2019 relatif au PASS ACCUEIL. La MSA dans le cadre de sa politique d'action sociale, soutien les familles agricoles dans les frais liés à la garde des enfants de moins de 17 ans. Monsieur le Maire présente le montant des aides attribuées aux familles :

	Montant attribué jusqu'au 1/07/2019	A compter du 1/07/2019
Journée	6€	4 €
Demi-journée	3 €	2 €

Cette modification de tarif entrainera un coût supplémentaire d'environ 75 € pour la Commune.

8d - ANIMATION

SEMAINE MUSICALE

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Maire adjoint, fait le point sur la Semaine Musicale organisée par la Municipalité :

- concerts offerts par la Commune ;
- environ 400 spectateurs répartis sur les 3 jours ;
- des spectateurs satisfaits de la qualité des concerts ;
- des spectateurs venus de la région et des régions limitrophes.
- un contact établi avec un groupe de musiciens pour l'année prochaine.

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ a eu de très bons retours des spectateurs.

COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ Séance n°3 du 22 juillet 2019

Page 11 sur 12

Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, l'interpelle sur le peu d'intérêt des Montredonnais pour ce type de concerts, la mauvaise qualité acoustique de l'église des Fournials et propose que les concerts aient lieu en plein air.

L'interpellé réponds que cette animation offre la possibilité aux personnes qui le souhaitent d'assister à des concerts de musique classique.

Il rejoint Madame HUET sur l'acoustique de l'église des Fournials. Il souhaite que des concerts se déroulent dans tous les lieux de cultes Montredonnais pouvant recevoir du public en toute sécurité.

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ met en parallèle la cotisation demandée par le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, à savoir un montant de 650 € par personnes pour 13 adhérents avec la même somme la Commune organise la semaine musicale.

MARCHE D'ETE

Monsieur Jean MARTINEZ, Conseiller Municipal, se satisfait du bon fonctionnement du marché d'été très apprécié des Montredonnais.

Marie-Claude ROBERT, Conseillère Municipale, a décompté en moyenne 10/12 producteurs chaque dimanche depuis sa création. Elle signale la difficulté à avoir une offre de produits variés notamment au niveau des fruits.

Elle signale qu'un commerçant proposant des vêtements s'est présenté dimanche dernier, celui-ci a été placé sur la place de la fontaine situé rue du Globe en raison de la provenance des articles vendus.

MARCHE NOCTURNE

Marie-Claude ROBERT, Conseillère Municipale, informe l'Assemblée qu'un marché nocturne se tiendra le lundi 29 juillet sur la place du Foirail. Elle encourage de telles initiatives.

VISITE DU MOULIN DE LAFARGUE

Marie-Claude ROBERT, Conseillère Municipale, informe l'Assemblée que le 17 août aura lieu une visite du Moulin de Lafargue organisée par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2019

NOM Prénom	Signature
CHAMAYOU Jean-Paul	
TESSEYRE Christian	
MAURIE Françoise	
PATTE de DUFOURCQ Dominique	
BERNOU Virginie (représentée par M. PATTE de DUFOURCQ)	
COMBELLES Jean-François	
ROBERT Marie-Claude	
MARTINEZ Jean	
ASSÉMAT Gilberte	Absente
BAÏSSE Christian	Excusé
SALVAYRE Maddy	Absente
ROUMÉGOUS Bénédicte	Excusée
COMBES Didier	
HUET Claude	
BRU Jean-Marie	
ALIBERT Sophie	Absente
ROUQUIÉ Christian	
RÉGY Marie-Laure (représenté par M. COMBES)	
AUGÉ Bernard	Absent